

**COMMISSION PLANIFICATION**

**RÉUNION DU 20 NOVEMBRE 2014**

**Délibération n° 2014/03 : LABELLISATIONS DU PROGRAMME D' ACTIONS  
DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI)  
GIESSEN-LIÈPVRETTE ET DU PLAN DE SUBMERSIONS  
RAPIDES (PSR) DES DIGUES DE SÉLESTAT**

La Commission Planification,

- Vu les articles L. 213-8 et suivants, D. 213-13 et suivants du Code de l'environnement,
- Vu la circulaire n° DEVP1112697C du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « PAPI 2011 » et opérations de restauration des endiguements « PSR »,
- Vu la circulaire n° DEVP1114677C du 5 juillet 2011 relative à la mise en œuvre de la politique de gestion des inondations,
- Vu la délibération n° 2014/02 du Comité de bassin du 4 juillet 2014 adoptant son règlement intérieur,
- Vu le rapport de présentation,
- Considérant la pertinence de la gouvernance du projet de PAPI, la pertinence d'agir à l'échelle du bassin versant complet du Giessen-Lièpvrette incluse, la cohérence de la stratégie du porteur de PAPI avec les enjeux présents sur le territoire, et notamment sur la communauté de communes de Sélestat fortement touchée par les inondations, mais également avec les politiques environnementales plus larges et la pertinence du programme d'actions proposé au regard des objectifs stratégiques annoncés,
- Considérant l'objectif de protection de zones à enjeux déjà urbanisées du projet de digues de Sélestat, en accord avec les dispositions du SDAGE Rhin-Meuse,
- Considérant la nécessité de moderniser les digues actuelles, en les reconstruisant intégralement, afin d'assurer la protection des enjeux situés en zone inondable du Giessen,
- Considérant la pertinence du niveau de protection annoncé, la crue centennale, au regard des enjeux à protéger et des politiques actuelles d'aménagement,

et après avoir valablement délibéré,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :**

La Commission Planification émet un avis favorable à la labellisation du programme d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) du Giessen-Lièpvrette.

**ARTICLE 2 :**

La Commission Planification émet un avis favorable à la labellisation du plan de submersions rapides (PSR) des digues de Sélestat.

**ARTICLE 3 :**

Concernant les mesures compensatoires et d'accompagnement, la Commission Planification confirme leur intérêt et la nécessité de les définir précisément afin de les mettre en œuvre de manière à ce que le programme d'actions soit en parfaite cohérence avec le SDAGE du district du Rhin.

Le Secrétaire  
du Comité de bassin,



Paul MICHELET

Le Président  
de la Commission Planification



Gilbert BAUER